ASVN Associ	iation Suisse Vin Nature	Année 20	o bio.inspecta					
N° exploitation		_						
Exploitation								
Principo	es de base							
	Les raisins, la cave et les vins sont certifiés bio (Ordonnance Bio) ou labellisés Bourgeon (Bio-Suisse) ou biodynamique (Demeter). Cahier des charges							
Cahier o								
1. Origi	ne des raisins							
Les rais	ins sont issus de vignes certifiées :							
a) Ordo	nnance Bio (Bio-Fédéral)							
b) Bio-B	Bourgeon (Bio-Suisse)							
c) Biody	namique (Demeter)							
d) "Reco	onversion"							
X=OK Toutes	les cases doivent être approuvée pa	ar une croix						
2. Traca	abilité et contrôle							
Le viticu ainsi qu Le contr Les vins Chaque	Le registre des pratiques par lot ou cuvée doit être tenu pour obtenir la dénomination "Vin Nature". Le viticulteur devra fournir sa déclaration de récolte, son cahier de cave, son cahier d'embouteillage ainsi que les analyses des vins mis en marché à son contrôleur. Le contrôle de cave est obligatoire et doit être fait par Bio-Inspecta ou Bio Test Agro. Les vins doivent être conformes à l'ordonnance sur les denrées alimentaires. Chaque millésime doit être en Vin Nature. S'il y a ajout de SO2 une année, le vin doit être vendu avec une étiquette différente pour éviter les confusions.							
3. Vend	anges							
	ges manuelles obligatoires.							
4. Enzy	mage							
	ymes sont interdites, quel que soit leur	usage oenologique.						
5. Chap	otalisation							
	adjonction de sucre ou de moût conce	entré.						
6. Ferm	entation alcoolique							
	tation spontanée avec levures indigène	es uniquement, aucune aut	tre levure à la cave ou à la					
• ,	ioprotection) ne sont autorisées.							
	cuve autorisé, mais doit être prélevé s e : seules les aérations naturelles sont		ı le raisin du "Vin Nature".					
	e : seules les dérations naturelles sont nutriment pour levures n'est autorisé.	autorisees.						
	ourbage doit être statique.							
7 4	to de cellore							
	ts de collage	oó Augun gutro gollogo ele	st admis					
Seul le (collage à la lie de vin nature est autoris	se. Aucun aune conage n e	oi auiiiio.					

_	8. Mesures thermiques
	Aucune chauffe/refroidissement avec moyens techniques n'est admise au-delà des valeurs entr
	et 35 degrés celsius.
	Neige carbonique interdite.
	Aucune pasteurisation n'est admise. Aucune congélation n'est admise.
	Aucune congelation in est aumise.
_	9. Réduction biologique des acides
,	Aucune bactérie commerciale n'est admise.
٦.	10. Correction de l'acidité
_	Aucune correction n'est admise.
٦.	11. Conservation
_	Aucun emploi de SO2, y compris à la mise en bouteilles, n'est admis.
1	Aucun emploi d'agent conservateur (exemple : métabisulfite de potassium E224, SO2, E220 so
	forme pure ou solution aqueuse, acide ascorbique), y compris à la mise en bouteilles, n'est adm
٦.	12. Filtration
_	Aucune filtration Aucune filtration n'est admise.
,	Aucune filtration n'est admise.
7	13. Boisage/tannisage
	Les contenants en bois sont autorisés pour l'élevage du vin.
	Tout autre ajout de bois en moût ou en vin est interdit, y compris les tannins provenants de
ı	l'exploitation/du domaine.
7	14. Recapage
_	Uniquement avec un vin nature du domaine.
٦.	15. Micro-oxygénation
_	Seule l'oxygénation naturelle provenant d'un élevage en fût est autorisée.
	Le cliquage, la micro et macro-oxygénation ne sont pas admis.
	ie chiquage, la filicio et macio oxygenation ne sont pas as
_	16. Inertage
	Autorisé avec azote ou CO2.
,	Utilisation de l'argon interdit.
7	17. Nettoyage des équipements
_	Les seules méthodes autorisées sont le nettoyage mécanique, l'eau et la vapeur.
٦.	18. Méchage
_	To Mechage Le méchage est autorisé uniquement pour la conservation des fûts en bois, mais ceux-ci doive
	être rincés avant utilisation.
-	Date, signature de la direction de l'exploitation :

Ļ

Manuel pour remplir le formulaire d'inspection

A remplir par qui	Tous les chefs d'exploitations			
Période de contrôle	Chaque année			
Commentaires du contrôleur :				